

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 5 (1869)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL.

5^{me} année.



15 JUIN 1869.

N^o 12.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Discipline. — Traitement des instituteurs. — Nouvelle méthode pour apprendre à lire. — Questions d'histoire. — Nécrologie. — Bibliographie. — Chronique scolaire.

Discipline.

(A propos des Conférences de Payerne et d'Aigle).

(suite et fin.)

Si de la pédagogie française, nous passons maintenant à la pédagogie allemande, nous trouverons une appréciation sensiblement différente des châtimens corporels, et chez la majorité au moins des instituteurs, la conviction que si ces châtimens doivent être rendus aussi rares que possible, il ne saurait néanmoins *dans l'état actuel de la culture*, en être fait abstraction complète à l'école. Déjà les instituteurs de Berlin s'étaient prononcés dans ce sens. Aujourd'hui, c'est la majorité des instituteurs autrichiens qui, à la question du Ministère: « les châtimens corporels sont-ils admissibles ou non, » répond af-

firmativement dans la majorité des conférences. Un journal pédagogique très estimé, les *Libres feuilles pédagogiques*, de Vienne, s'est fait l'organe de cette opinion, en opposition aux abolitionnistes.

Voici un spécimen de l'argumentation de la feuille autrichienne et des articles divers publiés dans cette revue par MM. Jessen, Fridberger, etc. :

« Les châtimens corporels sont une malheureuse nécessité dans l'état actuel de la culture, en présence du trop plein des classes, de l'absence de classes disciplinaires, du peu d'intérêt que montrent les parents et le public pour les affaires scolaires. Dès que l'instituteur est chargé de l'éducation des enfants, il doit en avoir les moyens à sa disposition. S'il convient à un mauvais garnement de bafouer le maître, de le narguer devant ses camarades, le maître est-il condamné à se laisser faire ? On a abusé et on abuse encore, il est vrai, des châtimens corporels. Les abus doivent être réprimés, mais l'abus ne détruit pas l'usage. Les instituteurs remplacent les parents ; donc ils ont les mêmes droits qu'eux. Beaucoup de parents d'ailleurs (comme Henri IV), désirent que leurs enfants soient corrigés par tous les moyens. On invoque en faveur de la suppression des châtimens corporels le principe d'humanité. C'est une fausse humanité que celle qui tolère des écarts éversifs de la discipline et du progrès dans une école. Pestalozzi et Diesterweg, ces héros de la pédagogie, étaient certes aussi humains que peuvent l'être les journalistes et les autres personnes qui crient haro sur les peines corporelles. Eh bien, Pestalozzi et Diesterweg lui-même ne croyaient pas pouvoir s'en passer et ne voyaient rien de dégradant dans un acte accompli dans l'intérêt des enfants. Quand le père corrige son enfant, le dégrade-t-il ? La suppression des châtimens corporels n'est possible que pour des idéalistes et non pour des pédagogues. Vous les supprimerez aujourd'hui, et vous serez contraints de les employer demain, parce que vous supposez un *idéal* auquel ne répond pas la *réalité scolaire*. Le principe d'humanité empêche-t-il que l'Etat n'ôte la liberté à ceux qui en abusent ? Loin d'en faire un crime à l'Etat, on l'envisage comme une triste nécessité. Dans *certains cas*, les châtimens corporels sont la peine la plus naturelle, la plus simple et la plus appropriée au but. Nous disons *dans certains cas*, car les châtimens corporels doivent être l'exception et non la règle. C'est

une arme aux mains de l'instituteur, et dont celui-ci ne doit faire usage qu'en cas d'absolue nécessité. »

Tels sont les principaux arguments que font valoir les partisans des peines corporelles. Voyons maintenant les objections des adversaires c'est-à-dire de la minorité des instituteurs :

« L'instituteur a beau se poser en père ; il ne l'est pas, il n'est qu'un étranger à la famille et par conséquent n'a pas sur les enfants le droit de la correction paternelle. Quand beaucoup de parents raisonnables renoncent au droit de sévir, comment le reconnaître aux instituteurs ? On a beau dire aussi que l'usage des châtimens corporels ne dégrade pas le maître. Il est bien positif que dans le maître qui a l'habitude de frapper ses élèves, ces derniers ne voient qu'un argousin et un tyran qui a perdu tous les titres à leur sympathie et à leur estime. Il n'est pas vrai de dire que la bastonnade est un moyen d'éducation ; c'est tout simplement un moyen d'ordre. Rendez votre enseignement attrayant et vous n'aurez pas tant besoin de châtimens. On a supprimé la bastonnade à l'armée ; pourquoi l'établir à l'Ecole ? Le motif que les parents donnent les mains à la correction de leurs enfants ne prouve pas en faveur de la bonté des moyens violents. La correction n'a qu'un effet momentané ; elle fait des esclaves, non des hommes ».

Les partisans des peines corporelles ne se tiennent pas pour battus et répondent ainsi aux objections des abolitionnistes ! « Nous ne pouvons admettre que l'instituteur ne soit qu'un étranger à la famille qui lui confie ses enfants. Si l'instituteur est un étranger pour la famille, c'est une preuve que celle-ci ne tient pas à nouer les relations plus étroites qui devraient exister dans l'intérêt de l'école, de la famille et de la société. Si les parents prêtaient leurs concours à l'Ecole et ne s'en servaient pas uniquement pour critiquer et blâmer l'instituteur, on n'aurait pas si souvent besoin de recourir à des moyens correctifs qui irritent contre le maître *l'amour propre* des familles ; car l'amour propre est le grand mobile de la plupart des plaintes auxquelles donnent lieu les châtimens corporels. Un père qui n'a pas la fermeté de corriger ses enfants trouve mauvais qu'un maître le fasse à sa place et s'en offusque mal à propos. Les parents qui ne châtient jamais leurs enfants sont-ils si dignes d'admiration ? La persuasion suffit-elle toujours auprès d'êtres que la raison ne dirige point et qui se laissent aller au gré de leur entraînement des sens.

Un enseignement attrayant peut empêcher bien des écarts, mais ne les prévient pas tous. Ce qui est attrayant d'ailleurs pour les élèves curieux de savoir ou studieux par goût, ne l'est pas pour les polissons, les étourdis, les enfants gâtés, les esclaves de la gourmandise et d'autres vices (1). L'enseignement d'ailleurs ne peut pas toujours être rendu pittoresque ou piquant. L'étude n'est pas un jeu. La bastonnade a été abolie à l'armée, dites-vous ; pourquoi la maintenir à l'école ? La comparaison entre le caporal chargé de donner la schlague et l'instituteur manque de justesse ; car l'ordre matériel est la seule chose dont se préoccupe le premier, tandis que le second voit surtout l'ordre moral et le but éducatif. Il n'est pas vrai de dire que la correction n'a qu'un effet momentané et ne fait que des esclaves. Que d'hommes illustres ont été élevés dans la crainte de la verge et, comme Henri IV, ont témoigné plus tard de leur gratitude pour les parents ou les maîtres qui n'avaient pas cru devoir épargner la verge à leur mollesse, à leur entêtement et à leur méchanceté. »

Je crois avoir résumé aussi bien que possible les arguments de l'école réaliste et de l'école idéaliste sur la question difficile et délicate des châtiments corporels. A chacun maintenant de se consulter et d'interroger son expérience. Quant à ce qui concerne l'auteur de ces lignes, si son avis peut être de quelque poids dans la balance, il pense qu'en principe les châtiments corporels doivent être bannis des écoles. Mais il déclare aussi franchement que dans plus d'un cas, à moins d'être *un saint* ou le plus apathique des hommes et par conséquent un mauvais maître, il est bien difficile de tolérer les procédés et les façons de faire de certains écoliers. C'est pourquoi il ne mettrait pas dans la loi une abolition qui aurait l'inconvénient de rester une lettre morte, mais il y mettrait en revanche, une disposition sévère pour l'instituteur qui abuse des châtiments corporels.

A. D.

(1) On demandait à un enfant : lequel aime-tu mieux de papa et de maman ? « J'aime mieux la viande ». Croit-on qu'il soit facile d'intéresser les enfants de cette catégorie, car on trouve des élèves de cet acabit dans les écoles de tous les degrés, voire jusque dans les Académies.

(Note de la rédaction).

Les traitements des instituteurs primaires.

Le *Jura* de Porrentruy renferme au sujet de cette question importante pour le Corps enseignant, des réflexions auxquelles nous nous

associions pleinement et que nous croyons à propos de reproduire en grande partie dans les circonstances :

« Qui n'a entendu, une fois dans sa vie, une plaisanterie étourdie sur l'extérieur d'un instituteur, sur ce je ne sais quoi caractéristique de la pauvreté honnête et décente ?

Si une pareille plaisanterie ne dénote pas un mauvais cœur, elle accuse tout au moins une grande imprévoyance.

Généralement l'instituteur est l'enfant de parents peu aisés ; riches, ils songeront rarement à lancer leurs fils dans l'enseignement. Aussi l'Etat doit-il s'imposer des sacrifices pour recruter son personnel enseignant. Il allèche les parents en diminuant le coût des études qui mènent à la carrière de l'enseignement et en les condensant autant que possible.

Une fois confiné dans un village où il est installé grâce à une nomination définitive, qui est son bâton de maréchal, l'instituteur songe à entrer en ménage. Non seulement il obéit en cela à une loi naturelle générale, mais il cherche dans le mariage un remède à l'isolement, une compensation aux joies qui lui sont refusées, et souvent un bouclier contre les tentations auxquelles sont exposés tous ceux qui ont besoin d'oublier quelquefois les tribulations de la condition que la société leur a faite. Son épouse est généralement aussi pauvre que lui, car les grosses dots sont réservées aux « bons partis, » et non aux pauvres régents.

Avec le temps la famille s'accroît, mais les ressources restent stationnaires. Et en quoi consistent-elles ?

Le rentier nonchalant, le négociant heureux, l'homme d'affaires qui gague en une heure plus que l'humble instituteur dans une semaine, le cultivateur propriétaire, se figurent-ils ce que c'est que de vivre « d'un *minimum* légal ? »

C'est surtout la population rurale que nous voudrions rendre attentive au sujet que nous effleurons. A la campagne, on s' imagine volontiers qu'un traitement fixe est une mine d'or. Mais a-t-on jamais réfléchi à ce que c'est que de vivre pendant trois cent soixante-cinq jours, avec femme et enfants, avec 500 fr. ? Moins de un franc et demi par jour, pour nourrir et vêtir sa famille, se procurer les moyens d'enseignement et ces mille rien indispensables, est-ce donc là une position si brillante ?

Le gendarme est mieux payé que l'instituteur. C'est assez dire.

Sans doute il y a des communes qui font exception, et qui assurent à l'instituteur une existence convenable. Honneur à elles ! Mais pour celles-là, combien n'y en a-t-il pas d'égoïstes ?

Nous l'avons dit plus haut et nous le répétons encore : ce n'est pas seulement de l'égoïsme, c'est aussi de l'imprévoyance.

Les services les plus grands devraient toujours être les mieux rétribués. Or, il n'y a pas de service plus grand rendu à la société, à la famille, à la commune, à l'Etat, que d'instruire la jeunesse, de développer l'intelligence des enfants, de leur inculquer les connaissances primaires indispensables de nos jours, et de joindre l'éducation à l'instruction. Cette tâche est grande et ardue. Pour la bien remplir, il faut que l'instituteur puisse se dévouer corps et âme. Il ne faut pas que les soucis de la misère dépriment son ardeur, ralentissent son zèle et lui enlèvent l'énergie. Il doit être indépendant et on ne l'est pas avec un minimum légal. »

Questions d'histoire.

I. Massacres nocturnes.

Cette question a fait l'objet des communications de MM. Rey, professeur à Chambéry, Biolley, professeur à Neuchâtel, Clément Rochat, à Lausanne, Michet, notaire, au Locle, et Richardet, instituteur, à Goumois, dans le Jura.

Les trois premiers ont traité la question avec assez de détails et dans des termes presque analogues. Ces Messieurs, l'histoire de la vieille Confédération en mains, comptent une dizaine de conspirations, les unes accompagnées réellement de massacres nocturnes ou qui devaient l'être dans la pensée des auteurs de ces dernières conspirations, déjouées par l'événement. Ces conspirations étant connues de tous ceux qui ont tant soit peu étudié les annales helvétiques, nous nous bornons à en donner l'indication sommaire avec la date et quelques rectifications :

1249 (29 septembre). L'Evêque de Bâle surprend et brûle la ville de Neuchâtel.

1332 (29 juin). Conjuración dite des *Manches-Rouges* contre Lucerne.

1350 (23 février). Conjuración des anciens Gouvernants, de Zurich, contre Broun, découverte par le boulanger Eckenwieser.

1352 (novembre). L'Evêque de Bâle, Jean de Vienne, surprend et incendie la ville de Bienne.

1382 (du 10 au 11 novembre). Conjuración de Rodolphe de Kybourg contre Soleure.

1388 (22 février). Massacre nocturne de la garnison suisse de Wesen par les Autrichiens que commandait le comte de Werdenberg.

1404 (octobre). Occupation nocturne de Zoug par les jeunes gens de Schwytz.

1444 (du 30 au 31 juillet). Brugg, en Argovie, surprise et brûlée par le sire Thomas de Falkenstein.

1499 (11 avril). Le massacre des avant-postes suisses à Ermatingen, dans la guerre de Souabe.

1589 (du 11 au 12 ou 21-22 décembre, selon les divers styles). Conjuración de Lausanne, dirigée par Isbrand Dautz, pour livrer la ville au duc de Savoie.

1602 (du 11 au 12 ou 21-22 décembre, selon les styles). L'Escalade de Genève par les Savoyards.

1620 (du 19 au 20 juillet). Massacre des protestants de la Valteline.

L'histoire contemporaine de la Suisse offre aussi un certain nombre de conjurations et de coups de mains nocturnes, mais dont une partie seulement ont été accompagnés d'effusion de sang. En voici également l'indication sommaire :

1833 (30 au 31 juillet). Invasion des districts extérieurs de Schwytz par ceux de Schwytz intérieur aux ordres d'Ab-Iberg.

1844 (8 décembre). Tentative des radicaux lucernois contre le gouvernement de ce canton, qui coûta la vie à 8 miliciens.

1846 (6 janvier). Tentative des radicaux de Morat, Bulle, Broie et Fribourg même contre le gouvernement sonderbundien de Fribourg.

1853 (22 avril). Tentative de Carrard contre le gouvernement radical de Fribourg.

1856 (2-3 septembre). Prise du château de Neuchâtel par les royalistes.

» 3-4 » Reprise, le lendemain, par les républicains.

II. Le sens du mot RHODES ou RODES d'Appenzell.

Ceux de nos correspondants qui se sont occupés de cette question croient que le mot de *Rhodes* vient de *Rotte*, *escouade*. Quelques écrivains, et Zschokke à leur exemple, ont, en effet, fait venir le nom de *Rhodes* du mot allemand *Rotte* désignant une escouade ou division militaire.

Cette étymologie est complètement abandonnée depuis que, dans les plus anciens actes d'Appenzell, on a trouvé le nom de *Rode* employé dans le sens de circonscription financière, au temps où l'Appenzell était le sujet de l'abbé de St-Gall. Le pays d'Appenzell était divisé en 4 *ländli*, petits pays, et 12 *Rodes* dont chacune avait à sa tête un *Rodemeister* ou percepteur (chef de Rode, littéralement).

L'orthographe de *Rhode* est donc fautive et aura été l'œuvre de quelque greffier ignorant du 17^e siècle.

Nouvelle méthode pour apprendre à lire.

Les nombreuses méthodes proposées pour l'enseignement de la lecture sont une preuve de l'importance qu'on lui accorde ; c'est ce qu'on ne saurait méconnaître. Mais elles disent plus, elles disent qu'on n'a pas

encore trouvé la bonne ; car si on l'avait trouvée on ne la chercherait plus, on se bornerait à la perfectionner.

On s'est ingénié, par exemple, à rendre l'étude de la lecture attrayante par l'emploi de gravures, de jeux de lettres, de mécanismes à éléments, de syllabes mobiles, etc., ce qui peut-être plait à l'enfant si mobile de sa nature, mais n'est guère propre à le développer. Les gravures, moyens indirects, n'ont-elles pas plutôt pour effet de distraire l'attention de l'objet qu'on a en vue ? Mis en présence de plusieurs idées, l'enfant saisira-t-il de préférence celle qu'on désire lui inculquer ? Et les signes mobiles, peuvent-ils laisser dans l'esprit quelque chose de durable ? Les impressions ne disparaissent-elles pas d'autant plus aisément que la cause en est plus fugitive ? En effet, pour retenir une chose, il faut l'avoir vue assez pour que l'empreinte s'en soit gravée dans l'esprit. Or ce qui se décompose sans cesse ne saurait avoir pour nous ce caractère de fixité si nécessaire qui donne un corps aux choses et aide à les saisir : aussi ne saurions-nous voir dans les divers moyens employés, les conditions d'un développement normal et vrai.

Considérons comment le nouveau-né se développe. Après le goût et le toucher, les premiers sens à l'œuvre chez l'enfant, viennent la vue et l'ouïe qui par leur activité nous révèlent l'existence de ses facultés intellectuelles. En effet, que nous dit ce regard s'arrêtant sur tel objet à sa portée ? la fréquence, on pourrait dire la persistance avec laquelle il revient sur cet objet, sinon qu'il en a recueilli l'image ? Donc son attention et sa mémoire fonctionnent. Ces deux facultés se révèlent également par les perceptions de l'ouïe : c'est d'abord le son de la voix de sa mère qui lui devient familier, il suffit qu'il l'entende pour qu'il la cherche des yeux ; les traits de son visage ou le son de sa voix la lui font ainsi discerner entre d'autres personnes. Or l'attention et la mémoire ne fonctionnent pas seules et sans que l'intelligence ait aussi sa part d'action. Si à ce degré de développement l'enfant n'a pas encore conscience de ses actes, il n'est pas moins digne de remarque que *la vue, l'ouïe, l'attention et la mémoire* sont précisément les sens et les facultés à l'aide desquels l'enseignement de la lecture peut être donné. Qui ne verrait là l'indice que cet enseignement peut généralement commencer de bien bonne heure ? Mais alors ne demandons pas à l'attention, si indispensable ici, un effort dont elle n'est point encore capable : usons de ménagements, l'idée qu'elle doit transmettre à la raison pour être élaborée jusqu'à un certain point puis confiée à la mémoire, doit être le plus simple possible ; car ce qui est incompréhensible pour l'enfant ne peut servir à son développement.

D'après cela que dire de l'épellation proprement dite, qui complique l'idée en faisant nommer les lettres séparément pour composer avec leurs noms un son qui le plus souvent n'a aucun rapport avec ces noms,

comme dans le mot *oiseau* par exemple ; car l'enfant doit ici par son épellation exprimer les sons *o, i, esse, é, a, u*, et trouver que, d'après son oreille, ces sons réunis font *oiseau*. Réfléchit-on assez aux conséquences d'une marche qui empêche et compromet à ce point l'essor de l'intelligence et de la réflexion ?

On remarque chez beaucoup d'enfants l'absence de cette intonation qui rend le sens du morceau ; lorsqu'ils ont lu vite et sans faute, ils paraissent satisfaits d'eux-mêmes, bien qu'ils n'aient peut-être rien compris à ce qu'ils ont lu. Leur récitation ne laisse pas moins à désirer. Si l'épellation n'est pas l'unique cause de cette manière inintelligente de lire et de réciter, soyons persuadé qu'elle n'y est pas étrangère.

La manière dont se manifestent les premières facultés de l'enfant nous a montré que l'enseignement de la lecture peut commencer dès la première enfance, l'observation de ses premiers essais dans le langage nous donnera le point de départ de la méthode.

Les premiers sons que l'enfant émet ce sont des voyelles ; lorsqu'il articule celles-ci, il exprime des sons qui se rapprochent d'abord davantage des articulations inverses que des directes ou ayant la consonne en tête. Or remarquez comment la mère suit ici les indications de la nature, et exprime toujours des sons, rien que des sons, à son enfant, en l'excitant à les répéter après elle. Si ce sont des mots de plusieurs syllabes qu'elle lui exprime, c'est avec le sentiment qu'il ne peut les reproduire tels tout d'abord ; aussi en reprend-elle l'une ou l'autre isolément, les lui répétant jusqu'à ce qu'il parvienne à les imiter en quelque mesure. Mais dans ces premières imitations l'enfant ne reproduit guère alors que les voyelles de ces mots. C'est ainsi qu'il nous révèle lui-même la manière dont nous devons procéder avec lui. Maintenant si nous considérons le rapport étroit qui existe entre le *langage parlé* et le *langage lu*, qui diffèrent uniquement en ce que le premier se perçoit par l'ouïe et le second par la vue, nous aurons là notre point de départ clairement déterminé. Les voyelles d'abord, puis les sons articulés, mais toujours des sons : en d'autres termes, une forme à voir, une image à recueillir et à retenir par sa photographie en notre esprit, et l'expression même qu'elle est censée représenter. Voilà, croyons nous, le véritable fil conducteur, et on sent qu'en le suivant on ne court aucun risque de s'égarer. Pourquoi en effet, pour apprendre à lire comme pour apprendre à parler, ne donnerions-nous pas des sons et des mots, plutôt que des noms de lettres si peu identiques à ces sons et à ces mots ? Pourquoi dans la recherche de la méthode et dans le choix des procédés ne pas s'inspirer des données de la nature ? En présence de ces faits nous n'hésitons pas à dire que tout esprit réfléchi condamnera l'épellation comme

moyen d'apprendre à lire. Voyons-la d'ailleurs à l'œuvre et disons en quelques mots encore ses résultats.

Avec elle vous passez d'abord un temps considérable à faire apprendre les lettres ; puis un temps plus long encore à leur faire exprimer les syllabes. Vient le moment où l'élève *décroche* ses mots comme on dit et se décharge enfin du bagage de l'épellation ; va-t-il courir léger ? Loin de là, il entre simplement dans la marche qu'il eût fallu suivre ; mais avec beaucoup moins d'assurance que s'il y avait été formé en temps convenable. Une foule de choses l'arrêtent : s'il essaie d'en vaincre les difficultés en recourant à son épellation, celle-ci le sert mal ; car il s'agit de constructions irrégulières et compliquées dont son épellation ne lui donne pas le secret : et ce n'est que tard qu'il arrive à une lecture courante. Courante, mais peu intelligente. Il n'a jusque là travaillé qu'à l'émission de la syllabe par le nom des lettres ; mais la syllabe seule n'a rien dit à son intelligence ; son émission par le nom des lettres a été un travail déjà assez rude et assez laborieux : comment avec un tel travail, sa pensée se serait-elle occupée du sens des mots ? Les vices de la marche ont donc nui au développement intellectuel de l'enfant, et les fruits en sont ce qu'ils devaient être, cette lecture inintelligente et cette récitation machinale dont nous avons parlé. Après avoir signalé les vices de l'ancienne épellation, que dirons-nous de la nouvelle ? Celle-ci est, il est vrai, beaucoup plus rationnelle ; elle nous a donné un arrangement de la matière où les difficultés sont échelonnées d'une manière plus judicieuse. Cependant elle peut aussi être critiquée. Naturelle lorsqu'il s'agit de la construction régulière des syllabes, elle cesse de l'être pour ce qui concerne les effets accidentels des consonnes et lorsque celles-ci sont quiescentes, etc. Et puis la décomposition de la syllabe en consonnes et en voyelles est-elle naturelle ? n'est-elle pas indécomposable de sa nature ? ne faut-il pas nécessairement voir en elle *un tout*, une image à recueillir, et un son à exprimer ? et n'est-ce pas à la condition de l'avoir ainsi gravée en nous que nous pouvons la reconnaître et la lire à première vue ? Du reste, à supposer que la nouvelle épellation n'eût aucun de ces inconvénients, on se demande si elle pourrait jamais devenir populaire chez nous, où les parents secondent souvent les maîtres en aidant leurs enfants à franchir les pas difficiles de la lecture ? N'étant pas en mesure d'appliquer un procédé qu'ils ne connaissent pas, il y aurait entre le travail de la maison et celui de l'école, un conflit propre à jeter dans ces petites têtes un trouble funeste.

MABILLE.

(A suivre).



Nécrologie.

Lundi, 31 Mai, une foule nombreuse, accourue de tous les points du canton de Neuchâtel, accompagnait à sa dernière demeure, la dépouille mortelle de M. Auguste Jacot, notaire, ancien instituteur à Boudry. Les membres du corps enseignant étaient nombreux à cette funèbre cérémonie. M. le pasteur Perret ancien élève du défunt, rappela, dans une oraison émouvante, les belles qualités de M. Jacot, comme homme, comme citoyen et comme chrétien ; puis M. Biolley, président du Comité de la société des instituteurs de la Suisse romande, prononça le discours suivant qui résume la carrière pédagogique de l'honorable instituteur dont le corps enseignant neuchâtelois déplore aujourd'hui la perte :

Messieurs,

Une fosse vient d'être creusée pour recevoir la dépouille mortelle d'un ancien et regrettable membre du corps enseignant neuchâtelois.

Devant cette tombe ouverte, qui parle si éloquemment à leurs cœurs les collègues du cher défunt, les instituteurs, ne peuvent ni ne doivent rester muets. Ils désirent, par l'organe du Président de la Société générale des Instituteurs, mêler leur voix à ce long gémissement qui, comme une étincelle électrique, s'est fait entendre, d'une extrémité du canton à l'autre pour pleurer l'éminent collègue dont nous venons de déposer le corps dans le froid du tombeau. Nous n'avons pas la prétention de faire, ici, la biographie complète de l'homme dont la vie tout entière consacrée à la noble et sainte tâche de l'enseignement, nous a donné à tous l'exemple le plus vivant des qualités multiples que doit posséder l'éducateur ; nous désirons seulement relever quelques traits généraux de cette longue et brillante carrière pédagogique.

M. Jacot, comme tant d'autres hommes qui ont marqué par des bienfaits leur passage sur cette terre, a été élevé à l'école de l'adversité : orphelin de père de bonne heure, il n'a dû qu'à la sollicitude d'une mère dévouée, à son courage et à son travail personnel et à la bénédiction de Dieu de sortir d'une position inférieure pour s'élever à la place honorable qu'il a su conquérir. Tout jeune, presque enfant encore, on l'a déjà vu mettre son activité et ses talents au service de l'enfance. Mais, avec le même zèle et le même enthousiasme qu'il apportait dans sa mission d'éducateur, il savait redevenir élève lui-même et il recueillait avec avidité les excellentes leçons que lui donnait le père des éducateurs neuchâtelois, le vénéré pasteur Andrié. Aussi, vous savez si ses persévérants labeurs furent bénis de Celui qui a imposé à l'homme la loi du travail ! En 1824 M. Jacot était placé à la tête de l'école de cette ville, qu'il n'a plus quittée dès lors, et où il a eu l'insigne faveur de pou-

voir former deux générations d'élèves. Il y a plus : la maison du pédagogue est devenue bientôt un séminaire où le maître a pu communiquer le feu sacré dont il était animé à une foule de jeunes gens qui l'ont transmis à d'autres à leur tour ; si bien qu'il n'est peut-être personne, dans la foule réunie ici, qui n'en ait quelque étincelle dans le cœur. Et ce feu sacré et cette vie pédagogique, M. Jacot ne s'est pas borné à la communiquer à ses élèves : il l'a fait passer dans l'âme de ses collègues. Les *Précis* ou comptes rendus des anciennes conférences des instituteurs neuchâtelois, témoignent presque à chaque page, des connaissances et de l'expérience de celui qui fut un des orateurs les plus appréciés de ces fraternelles réunions. Et de nos jours M. Jacot n'a-t-il pas été un des promoteurs les plus zélés de la fondation de la Société pédagogique neuchâteloise et de celle des Instituteurs de la Suisse romande, et chaque année ne l'avons nous pas entendu exposer, sous une forme claire et élégante, une foule de judicieux conseils ? . . . Ah ! chers collègues, nous aurons toujours, il faut l'espérer du moins, des sièges garnis à nos conférences générales, mais toujours hélas ! une place y restera vide. Le regretté collègue que nous pleurons aujourd'hui ne restreignait pas ses services à une seule cause : comme son cœur, son activité était vaste, et tout ce qui se rapportait à l'école ou qui intéressait les instituteurs lui était également cher : il l'a bien prouvé en remplissant, pendant de longues années, avec une aptitude qui n'avait d'égale que son désintéressement les fonctions de président et de secrétaire d'une œuvre modeste et qui n'attire guère les regards, mais qui est précieuse pour les membres du corps enseignant : *le fonds de secours et de prévoyance*. Et puis M. Jacot avait quitté l'enseignement depuis quelques années déjà, mais, dites-le chers collègues, vous en étiez-vous aperçus ? . . . N'était-il pas toujours le même, toujours dévoué, toujours obligeant ? Ne portait-il pas le même intérêt à l'école ? ne fréquentait-il pas avec le même empressement les conférences de district et les conférences générales, et les trésors de ses connaissances et de son expérience ne s'ouvraient-ils pas toujours ? C'est un des côtés du beau caractère de M. Jacot que, dans cette triste circonstance, nous relevons tout particulièrement : il a su, ce qu'on ne voit pas toujours hélas ! rester pour nous un collègue dévoué tout en cessant d'être instituteur. Et maintenant cet ami dort l'éternel sommeil.

O reposez en paix, vous dont la vie a été pour chacun de nous un modèle de vertu et de piété. Reposez en paix, vous qui fûtes bon fils, bon frère, bon père, bon collègue et bon citoyen. Reposez en paix vous qui aimiez l'enfance et à qui elle donnait si volontiers son cœur. Reposez en paix vous qui avez été utile à vos frères et qui avez pratiqué sans relâche la charité et le dévouement. Reposez en paix vous qui vous êtes

appuyé sur le rocher des siècles et qui avez cherché et trouvé dans les douces consolations d'une religion d'amour le secret de votre force et le courage nécessaire pour l'accomplissement si exemplaire de tous vos devoirs. Votre vie a été un beau jour et votre fin en a été le soir radieux !

Mais est-il bien vrai que vous nous ayez quitté tout à fait ? . . . Non car votre souvenir nous demeure, votre esprit souffle encore sur vos collègues, et nous les représentants d'une génération plus jeune, nous qui vivons à une époque où les moyens d'instruction sont si nombreux, nous aurons encore besoin de venir souvent nous retremper auprès de vous et demander à votre cher souvenir le secret de cette force de caractère et de cette vaste science pratique que vous possédiez à un si haut degré.

Encore une fois, cher collègue, ami respectable et vénéré, dormez en paix. Le souvenir de votre belle vie sera toujours un puissant stimulant pour ceux que vous devancez dans les demeures éternelles.

Au revoir, au revoir là haut, dans ce monde bienheureux que le Crucifié de Golgotha nous a conquis au prix de son sang, là où il n'y a plus ni deuil, ni cris, ni travail, où tout est joie, paix et bonheur ! . . .

Nous ajouterons encore deux mots : M. Auguste Jacot a eu beaucoup de tribulations pendant sa vie ; l'indifférence et même l'ingratitude ne lui ont pas été épargnées, et bien des fois son cœur aimant a dû saigner en voyant ainsi son dévouement méconnu. Cependant, il faut le dire à la louange de la population au sein de laquelle il a vécu, on a su apprécier les services rendus par l'éducateur, et la gratitude générale l'a vengé des coups d'épingles qu'il avait reçus : la commune de Boudry s'est ouverte gratuitement pour lui, et ses concitoyens l'ont investi de nombreuses fonctions, de celles entre autres de membre de la Commission d'éducation, dans l'exercice desquelles il a toujours apporté son activité, ses bons conseils et ses talents d'administration. Ses collègues, les instituteurs neuchâtelois, l'ont nommé membre du Jury chargé d'examiner les travaux des concours de la Société pédagogique. Disons aussi que M. Jacot était connu et apprécié ailleurs, témoin l'appel qui lui fut adressé pour la direction d'un important établissement d'éducation dans un canton voisin. Il refusa et resta régent.

Paix à sa cendre, vénération à sa mémoire, et puisse son exemple stimuler tous les éducateurs !



Bibliographie.

COURS GRADUE DE LANGUE ALLEMANDE, par A. Revaclier et H. Krauss. 1^{re} partie : les mots déclinales. Genève et Bâle, 1868.

Les anciennes grammaires systématiques destinées à l'enseignement élémentaire

des langues modernes avaient le défaut capital de ne point apprendre à parler. La méthode de Seidenstücker, improprement appelée d'Ollendorf, met dès l'abord les élèves en état de s'exprimer. Mais, comme dans les ouvrages rédigés d'après cette méthode, les règles sont à la fois peu nombreuses et très éparpillées, on ne saisit ni les rapports ni l'enchaînement des faits grammaticaux.

Le livre que nous avons indiqué en tête de ces lignes est un des meilleurs essais tentés pour concilier harmonieusement la théorie et la pratique en ce qui concerne l'étude de la langue allemande. Les préceptes sont exposés avec une simplicité parfaite qui n'exclut pas le moins du monde la solidité. Ce qui contribue surtout à les rendre très clairs, c'est que les auteurs ont fait abstraction de ces termes de *déclinaison faible*, *conjugaison forte*, etc., qui ont bien certainement leur raison d'être, mais qui feront toujours de l'allemand une espèce de magie noire pour nos élèves. Les exercices bien gradués ont aussi le mérite de solliciter de diverses manières l'attention des jeunes gens. Le plus souvent, il s'agit de traduire, mais, parfois, il faut modifier des formes données, compléter des membres de phrases et des propositions. Tout cela procure de la variété et de l'intérêt à l'enseignement. Maintenant que nous avons dit le bien que nous pensons de cet élégant petit volume, nous nous permettrons de faire à ses auteurs une observation que sa lecture nous a suggérée. Le verbe étant avec le substantif la partie la plus essentielle du discours, n'eût-il pas été convenable de familiariser plus tôt les élèves avec les divers temps de l'indicatif qui offre si peu de difficultés dans la conjugaison régulière, et de ne pas re-léguer à l'appendice le tableau synoptique du verbe *loben* ?

L'ECOLE, conférence par M. Wyenen-Bierque. Anvers, Buschmann 1869.

L'auteur que nos lecteurs ont eu le plaisir de voir à la grande réunion de Fribourg, où il représentait le Corps enseignant belge, a donné le 18 janvier une séance publique, dont la brochure intitulée : *L'Ecole*, offre le résumé en 16 pages in-8°. Dans cet écrit émaillé de citations empruntées à M. Jules Simon, Alexandre Humboldt, Tisch, Paroz, M. Wyenen parle de ce qui se fait pour l'instruction dans les divers pays et en propose l'imitation à la Belgique.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

LUCERNE. — M. Estermann, curé de Matters, a publié un Manuel de religion à l'usage des écoles populaires supérieures. L'autorité ecclésiastique l'a approuvé. Mais les *ultras* de la *Gazette ecclésiastique* déclament contre ce livre parce que le mot de *catholique* n'est que 4 fois dans ce livre. « Qu'on retranche cette expression et le livre pourra s'appliquer aux protestants comme aux catholiques. » Quelle étrange appréciation ! Toujours la même inquisition intolérante.

ETATS-UNIS. — Les autorités scolaires de Philadelphie ont remplacé les livres et manuels par des journaux, sous prétexte de familiariser les écoliers avec la vie réelle. Et ce sont là les écoles qu'on nous cite comme des modèles à suivre.

BELGIQUE. — Le tribunal correctionnel de Charleroi a condamné à 15 jours de prison, 50 francs d'amende et aux frais, un particulier qui avait adressé à l'autorité une dénonciation calomnieuse contre l'instituteur. « Il n'y a pas d'hommes, » observe à ce sujet le *Progrès de Bruxelles*, plus exposés que les instituteurs aux « calomnies de toute espèce.... Beaucoup d'administrations bienveillantes facilitent « aux calomniés l'occasion de se défendre ; mais plusieurs restent dupes de la fourberie des calomniateurs. »

PRUSSE. *Berlin*. — 4000 instituteurs étaient réunis les 18, 19 et 20 mai, en congrès pédagogique sur les bords de la Spree. Cette réunion, la plus nombreuse qui ait eu lieu jusqu'à ce jour, se composait d'hommes enseignants de tous les degrés et de toutes les parties de l'Allemagne. Nous attendons les détails pour en entretenir nos lecteurs.

ST-GALL. — M. Abraham Næf, instituteur à St-Gall, a reçu pour le 50^e anniversaire de ses fonctions remplies avec zèle et dévouement, une pension de 1,000 francs. En outre, le Conseil communal lui a fait don d'un beau fauteuil et de cent bouteilles de vin de la Valteline ; ses collègues à l'école communale, d'un sac de voyage avec tout son accessoire ; le conseil d'école des bourgeois et celui d'éducation, d'une somme en argent ; enfin, une partie de ses anciens élèves, d'une magnifique montre en or avec sa chaîne. — Voilà qui s'appelle récompenser le devoir accompli !

SOLEURE. — Le Grand-Conseil a adopté le projet de loi allouant aux instituteurs une augmentation de traitement de 150, 200, 250, 300 fr. après 6, 10, 15 et 20 années de service. Honneur au Grand-Conseil soleurois !

GENÈVE. — Il s'est formé, comme on sait, dans ce canton, une Société *pour le progrès des études*, composée de professeurs et d'instituteurs de tous les degrés. La *Chronique genevoise*, qui rend compte des discussions de cette société, nous apprend qu'on a constaté le fait que, dans les écoles où s'enseignent beaucoup plus de choses qu'il y a 20 ou 30 ans, les enfants lisent, calculent et écrivent moins bien qu'ils ne faisaient alors. La conséquence de ce fait serait donc la réduction des programmes. Mais c'est ici que commence la difficulté.

ZURICH. — M. Walder, instituteur à Pfefficon, où, depuis 40 ans, il enseigne à l'école réale, a été l'objet d'une ovation méritée de la part de la jeunesse, de la Société de chant et des autorités. Outre une augmentation de 100 francs, il a reçu un cadeau de 400 francs de la jeunesse et plusieurs autres présents. De pareils traits honorent la population qui en donne l'exemple.

La longueur de la Partie Pratique nous oblige de la renvoyer au prochain numéro.

Le rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

Sous presse pour paraître très prochainement :

Cours élémentaire de Géographie,

première et seconde partie,

par L. CORNUZ.

4^{me} édition.

Ces deux cours élémentaires, conformes au plan d'études pour les écoles primaires du canton de Vaud, viennent d'être autorisés par le Département de l'Instruction publique et des Cultes de ce canton pour l'enseignement de la géographie dans le degré moyen et le degré supérieur.

S'adresser à Lausanne, chez MM. Blanc et Chantrens et chez les principaux libraires du canton.

MISE AU CONCOURS.

On demande pour la place de *directeur* de l'Orphelinat de district à Courtelary (Jura bernois) un homme marié, protestant, instituteur et agronome, qui serait secondé par sa femme dans les soins de la maison, de la ferme et surtout de l'éducation des 50 enfants des deux sexes que compte l'établissement.

Traitement 1400 fr. par an, avec logement et entretien. Entrée en fonctions au 1^{er} novembre 1869. Adresser l'inscription, avec les papiers de recommandation, *d'ici au 30 juin*, à M. le pasteur Rollier, vice-président de la direction, à Courtelary.

La Commission d'éducation municipale de Neuchâtel met au concours un poste d'institutrice de *première classe supérieure primaire*. Le traitement est de fr. 1500 et les astrictions : 30 heures de leçons par semaine au maximum. L'entrée en fonctions aura lieu au mois d'août. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 26 juin auprès du soussigné.

Alphonse PETITPIERRE,
Secrétaire de la Commission.

Le Collège communal d'Avenches devant s'ouvrir dans le courant du mois d'août 1869, les places suivantes sont mises au concours :

1^o Un maître chargé de l'enseignement des langues latine et grecque, de la langue allemande, de la religion, de l'histoire et de la géographie ; 33 heures de leçons par semaine. Traitement annuel fr. 2000.

2^o Un maître chargé de l'enseignement de la langue française, des sciences naturelles, des mathématiques, de la tenue des livres, de l'écriture, du dessin et de la musique ; 33 heures de leçons par semaine. Traitement annuel fr. 1800.

Il pourra y avoir entre les deux maîtres échange de leçons.

Les postulants doivent envoyer leurs papiers avant le 15 juillet à M. le président de la Commission des écoles d'Avenches (canton de Vaud).

Les examens auront lieu dans la seconde quinzaine de juillet.

Avenches, le 8 juin 1869.

Au nom de la Commission,
F. JOMINI, pasteur.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace. Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'*administration* et l'*expédition* du journal, ainsi que les *annonces*, doivent être adressées à M. Villommet, *gérant de l'EDUCATEUR*, à Neuchâtel, et tout ce qui regarde la *rédaction*, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur Daguet, à Neuchâtel.